

PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le douze mai deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le samedi 6 mai 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Date de convocation : le samedi 6 mai 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le samedi 6 mai 2023.

En exercice	19
Présents	15
Pouvoirs	0
Absents Excusés	4
Votants	15

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

**Étaient absents excusés** : Alexandre GODIN, Karine ANDROUIN, Sophie BASLY, Didier REY

#### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Isabelle GUILLOT a été nommée secrétaire de séance.

#### **L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**
- 2. Communauté de communes :**
  - 2.a. Conseil communautaire ;
  - 2.b. Reversement de recettes de la taxe séjour à la Communauté de Communes.
- 3- Finances :**
  - 3.a. Demande de subvention du Comité de jumelage ;
  - 3.b. Fixation du loyer mensuel du logement du 33 rue Nationale.
- 4- Marchés publics :**
  - 4.a. Avenant n°1, plus-value marché menuiseries ;
  - 4.b. Consultation marché assurances ;
  - 4.c. Renouvellement marché groupé d'électricité UGAP.
- 5- Personnel municipal :**
  - Création d'un poste du responsable des services techniques.
- 6- Education :**
  - Présentation des projets pédagogique et éducatif.
- 7- Conseil Municipal Enfant :**
  - Passeport du civisme, renouvellement adhésion.
- 8- Informations et questions diverses.**
- 9- Comptes-rendus des Commissions municipales.**

## 1- EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

## 2- COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Rapporteur : Monsieur Laurent TAUPIN**

### 2.a. Conseil communautaire du 2 mai 2023

---

<https://www.cc-sudestmanceau.fr/nous-connaître/comptes-rendus-de-conseil/>

### 2.b. Instauration d'une taxe séjour communautaire – Sud Est Manceau

---

Vu la loi de 1910 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L'article R. 2333-43 du CGCT ;

Conformément aux articles L. 2333-30, L. 2333-31 et L. 2333-41 ;

Conformément à l'arrêté du 9 août 2022 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour ;

Vu la Loi NOTRe qui rend obligatoire le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » aux EPCI, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mai 2023 instaurant une taxe séjour intercommunal ;

**Rapporteur : Laurent TAUPIN**

Monsieur Le Maire, rappelle que la Commune de Saint Mars d'Outillé a instauré la taxe de séjour en 2014. Cette taxe est payée par toute personne non domiciliée sur le territoire de la commune, client d'un hébergement touristique, à savoir un hôtel de tourisme, une résidence de tourisme, un meublé de tourisme, un village de vacances, une chambre d'hôte, un terrain de camping et de caravanage ou tout autre terrain d'hébergement de plein air.

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- les personnes mineures,
- Les saisonniers employés dans la commune, titulaires d'un contrat de travail,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant pendant leur séjour des locaux dont le loyer est inférieur au montant déterminé par le conseil.

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou plateformes intermédiaires, qui la reversent ensuite à la Commune. À la taxe de séjour s'ajoute une taxe additionnelle départementale de 10% calculée sur le montant de la taxe de séjour locale.

Pour rappel, la compétence « promotion du tourisme » est une compétence obligatoire des communautés de communes, prévue par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article a été modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Depuis quelques années, la Communauté de Communes SEM développe et organise sur son territoire des activités liées au tourisme, notamment, la création de circuits de géocaching, la remise à jour d'un guide de randonnées communautaire, la poursuite de l'organisation d'une randonnée culturelle et bien d'autres actions en projet.

Le budget alloué à ces projets s'élève à 15 000 euros par an. La Communauté de Commune compte financer en partie ou totalement cette dépense par les recettes perçues par la taxe de séjour qui sera instaurée dès le premier janvier 2024.

En effet, le Code du Tourisme prévoit que le budget des Office de Tourisme constitués sous la forme d'un EPIC comprend en recettes le produit de la taxe de séjour. Par ailleurs, l'article L.5211-21 du CGCT confère aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le bénéfice exclusif de cette taxe sur le territoire communautaire.

En absence d'Office de Tourisme Communal, les recettes de cette taxe reviennent à la Communauté de Commune.

La commission communautaire sport culture tourisme du 07 mars 2023 a proposé la mise en place d'une taxe de séjour en Sud Est Manceau, et ce dès le **1<sup>er</sup> janvier 2024**. Le 5 avril 2023, la commission a émis un avis sur les points suivants ainsi que le bureau communautaire en date du 12 avril 2023 :

- période de perception de la taxe sur une année complète (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;

- dates de reversement à la collectivité : 2 phases de reversement, une en janvier, et une en juillet.

- barème de tarifs appliqué : il est proposé la reprise des tarifs pratiqués à Saint Mars d'Outillé.

***Ces travaux ont été validés par le conseil communautaire du 02 mai 2023.***

Le conseil municipal

Approuve l'instauration de la taxe de séjour par la communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

2 abstentions, 13 voix pour.

## **1) Finances :**

### **Demande de subvention du Comité de Jumelage**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 mars 2023 ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Rapporteur : Isabelle GUILLOT***

Madame Isabelle GUILLOT, chargée de la Commission Finances rappelle aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions reçues au titre de l'année 2023 ont été traitées par la Commission Finances N°3 du 27 février dernier puis validées par le conseil municipal du 03 mars 2023.

Elle informe l'assemblée, que le Comité de Jumelage lui a fait part de sa demande de subvention en avril 2023 d'un montant de 610 euros.

Pour les collectivités territoriales, la décision d'attribution prend la forme d'une délibération :

- 1- Décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et les modalités de versement des fonds ;
- 2- Le cas échéant, justifications particulières exigées par la décision.

(2) Elle peut intervenir à l'occasion du vote du budget dans les conditions définies au deuxième Alinéa de l'article L,2311-7 du CGCT avec références sur le mandant au budget arrêtant le bénéficiaire et le montant. Elle peut aussi prendre la forme d'une délibération individualisée dans les conditions prévues au (1).

Ci-après le détail des versements par année et par Commune :

Commune	Adresse	CP	nb habitants	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Ecommoy	Place de la République	72220	4748	- €	- €	1 300,32 €	1 291,00 €	1 282,00 €	1 273,00 €
Teloché	15, rue du 8 Mai	72220	3076	830,52 €	- €	846,72 €		830,52 €	836,19 €
Laigné en Belin	4, place Chanterie	72220	2383	643,41 €	- €	- €	637,20 €	643,41 €	654,48 €
St Gervais en Belin	2, rue de Touraine	72220	2120	- €	- €	557,00 €	564,84 €	572,40 €	584,00 €
Marigné-Laillé	rue Piece du Bourg	72220	1659	447,93 €	447,93 €	- €	- €	447,93 €	457,92 €
Brettes les Pins	Place des Acacias	72250	2237	603,99 €	- €	- €	610,00 €	604,00 €	604,00 €
St Mars d'Outillé	1, rue Nationale	72220	2259	610,00 €	610,00 €	- €	- €	610,00 €	650,00 €
Conseil Général				- €	- €	- €	- €	350,00 €	350,00 €
<b>total</b>			<b>18482</b>	<b>3 135,85 €</b>	<b>1 057,93 €</b>	<b>2 704,04 €</b>	<b>3 103,04 €</b>	<b>5 340,26 €</b>	<b>5 409,59 €</b>

Le nombre d'habitants ayant augmenté, la subvention est augmentée à 660 € (2450 hab \* 0.27 €/hab).

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **ACTER** cette dépense ;
- **VERSER** au Comité de Jumelage une subvention de 660 euros au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

### Fixation du loyer mensuel du logement du 33 rue Nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Rapporteur : Isabelle GUILLOT**

Madame Isabelle GUILLOT, chargée de la Commission Finances, informe le conseil municipal qu'une demande de location a été reçue pour le logement sis au 33 rue Nationale, il s'agit d'un logement de Type studio de 30 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, les loyers sont **fixés librement** entre le bailleur et le locataire (public ou privé) contrairement aux zones tendues où la fixation des loyers est encadrée.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur Le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque les contrats d'électricité et d'eau resteront au nom de la commune.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **FIXER** le loyer mensuel du studio sis au 33 rue Nationale à compter de la transmission de cette délibération au représentant de l'état (12 mai 2023) :

Le loyer proposé est de 350 € toutes charges comprises

Ce loyer sera réglé entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois au Trésor Public ;  
Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer un bail de location pour ce logement et tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

15 voix pour

**4) Marché Publics :**

**Avenant N°1 plus-value marché menuiseries**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu l'article L.2397-1 du code de la commande publique

**Rapporteur : Laurent TAUPIN**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a notifié l'entreprise MPO Fenêtres pour la réalisation des travaux de changement des menuiseries du groupe scolaire.

Ce marché a été conclu pour un montant de 232 125.48 euros Hors Taxes et 278 550.57 euros Toutes Taxes Comprises.



Il a été identifié la nécessité de remplacer certaines menuiseries qui n'ont pas été prévues par le Cahier des Charges Techniques et Particulières. A cet effet, une plus-value\* de 22 863.91 euros HT a été enregistrée (moins de 10%), devis complémentaire en annexe.

\*Les modifications d'un marché de travaux ne peuvent engendrer une variation que dans la limite de 15% du montant initial, en plus-value ou en moins-value. **Pour les marchés de fournitures et de services cette limite est fixée à 10%.**

*Les règles de modification des marchés publics sont strictement encadrées par le Code de la commande publique. L'avenant est un accord de volonté, signés des deux parties (Commune et Entreprise), ayant pour objet de modifier les dispositions d'un marché public en cours de validité.*

**Après ce qui précède :**

**Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER** la plus-value de 22 863.91 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

15 voix pour

### **Consultation marché assurances**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

La commune de Saint Mars d'Outillé doit renouveler son marché d'assurances qui prendra fin le 31 décembre 2023.

Les prestations faisant l'objet de cette consultation se décomposent en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens – et risques annexes ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Flotte Automobile et risques annexes ;
- Lot n°4 : Protection des agents et des élus ;
- Lot n°5 : Protection juridique.

Il convient de renouveler le marché des assurances des 5 lots à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour 5 ans.

15 voix pour

### **Renouvellement du marché groupé d'électricité UGAP**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

**Rapporteur : Laurent TAUPIN**

Monsieur Le Maire rappelle que le marché ELEC 3 actuellement en cours prendra fin au 31 décembre 2024, et sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au **1<sup>er</sup> janvier 2025**, pour 3 ans.

Pour en bénéficier il est impératif de faire le recensement des besoins ELEC 2025, il n'y a pas de renouvellement automatique.

Le conseil municipal propose d'intégrer à ce marché :

- Maison du 33 rue Nationale
- Salle des fêtes (avec accord du comité de gestion)

Le recensement des besoins est ouvert jusqu'au **30 juin 2023 inclus** au plus tard.

**Les points forts d'ELEC 2025, favorisant l'obtention de meilleurs prix :**

- Une **stratégie d'achats éprouvée** : l'achat dynamique permettant d'obtenir des **prix optimisés et fixes** en **sécurisant** par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une **très grande rapidité d'attribution <1h** ;
- Un triple **foisonnement** (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la **dimension nationale** sur l'ensemble du territoire et de **très gros volumes**, favorisant l'obtention de **meilleurs prix** ;
- Des atouts et le **respect des fondamentaux** favorisant également **l'appétence et les réponses** des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La **fiabilité juridique** des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : **1 seul fournisseur** par bénéficiaire, **des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année** ;
- **Électricité verte** à haute valeur environnementale **jusqu'à 100 %**.

Le recensement se fait très en amont du début de fourniture. La crise énergétique nous a conduit, plus que jamais, à sécuriser nos marchés (face à la situation sur les marchés de l'énergie,...).

Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multi-clics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

**Après ce qui précède :**

**Le conseil municipal est invité à :**

- **ACTER** le renouvellement de l'achat groupé comme mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

15 voix pour

## **5) Personnel municipal :**

### **Création de poste de responsable des services techniques**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la Commission Finances du 06 mars 2023 ;

Vu le budget primitif du 31 mars 2023, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

#### **Rapporteur : Laurent TAUPIN**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que le service technique est constitué de 3 agents, dont deux dédiés aux espaces verts et un aux bâtiments communaux.

Dans le contexte actuel, au vu des ambitions tracées par la municipalité, la Commune souhaite créer un poste de responsable des services techniques :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : responsable du Service technique  
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du service technique à temps complet (35h hebdomadaires soit 1607h annuelles à compter du 1 juin 2023 comme suit :

#### **Missions principales :**

Gérer et coordonner les activités du service technique ;

Effectuer les missions liées au parc des équipements communaux, aux espaces verts, à l'environnement global de la commune : gestion, organisation, suivi, prévention ;

Assurer le suivi et la bonne exécution des prestations extérieures liées à son périmètre d'activité.

#### **Travaux demandés :**

Elaboration d'un plan de suivi des équipements ;

Elaboration d'un plan de gestion des espaces verts.

Coordination et organisation du service ;

Participation aux divers travaux ;

*Fiche de poste annexée à cette note.*



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'Agent de maîtrise, il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de technicien, d'Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les grilles statutaires.

**Le conseil est invité à :**

- **ADOPTER** la création du poste de responsable du service technique selon les propositions ci-dessus ;
- **MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs ;

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

15 voix pour

## **6) Education :**

### **Projet pédagogique et éducatif**

---

Le projet pédagogique et éducatif est présenté au conseil municipal. Celui-ci reprend l'organisation de toutes les activités périscolaires.

13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

## **7) Conseil Municipal Enfants :**

### **Passeport du Civisme**

---

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a complété la liste figurant à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales par un 24° qui fixe les matières que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat ;

Vu la délibération n°2022-071 du Conseil municipal ;

***Rapporteur*** : Laurent TAUPIN

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion à l'association du Passeport du Civisme est arrivée à échéance, pour mémoire ce dispositif a pour objectif de promouvoir le Civisme en France et à transmettre à notre jeunesse des valeurs d'enracinement et d'engagement.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

Pour les communes adhérentes :

Moins de 1000 habitants : 250 €  
entre 1001 et 5000 habitants : 400 €  
entre 5001 et 10 000 habitants : 500 €  
entre 10 001 et 15 000 habitants : 700 €  
entre 15 001 et 20 000 habitants : 800 €  
entre 20 001 et 25 000 habitants : 900 €  
entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 €  
entre 30 001 et 35 000 habitants : 1 100 €  
entre 35 001 et 40 000 habitants : 1 300 €  
entre 40 001 et 50 000 habitants : 1 500 €

entre 50 001 et 60 000 habitants : 1 700 €  
entre 60 001 et 70 000 habitants : 1 900 €  
entre 70 001 et 80 000 habitants : 2 000 €  
entre 80 001 et 90 000 habitants : 2 200 €  
entre 90 001 et 100 000 habitants : 2 500 €  
entre 100 001 et 150 000 habitants : 2 800 €  
entre 150 001 et 200 000 habitants : 3 000 €  
Plus de 200 000 habitants : 3 500 €

Les montants indiqués comprennent, si besoin, la conception graphique des livrets, en priorité pour les communes ne disposant pas du logiciel InDesign.

L'adhésion 2023 s'élève à 400 €.

**Le conseil est invité à :**

- **EXAMINER** l'adhésion 2022 objectifs atteints ou pas, mise en place ?
- **STATUER** sur l'adhésion 2023 ;

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à un conseil ultérieur. Une demande d'éclairage sur le dispositif a été demandé.

## **8) Informations et questions diverses ;**

M. Le Maire invite l'ensemble du conseil municipal pour un bilan à mi-mandat le mardi 6 juin à 18h30.

## **9) Comptes-rendus des commissions :**

### **a. Commission Voirie/Bâtiment**

Aménagement du parking Victor Hugo : devis en attente, une relance des entreprises a été faite.

Enfouissement des réseaux électriques et communication : prochaine réunion de chantier prévue mardi 16 mai à 11h.

Rue Jules Lambert : le marquage est finalisé ainsi que l'aménagement paysager. Il reste l'installation des panneaux et la mise en place de la rampe d'accès au cabinet médical (programmée lundi 15 mai)

Parking de la mairie : marquage finalisé le jeudi 11 mai. Le marquage de la place « handicapée » est à revoir.

Extension du réseau d'assainissement route des vergers : 1 devis réceptionné, une réflexion est engagée pour la réalisation des ces travaux.

### **b. Commission Environnement**

La dernière commission environnement du jeudi 11 mai était consacrée à l'organisation de la journée écocitoyenne et Brico-solidaire du samedi 3 juin

Chantier Argent de Poche : celui-ci a été réalisé du 24 au 28 avril avec des ateliers jardinage et création de mobilier. Merci à Didier REY pour l'accompagnement des jeunes sur l'atelier jardinage en permaculture. Une table de pique-nique devra être installée au jardin partagé.

Les 2 tuyas (malades et dangereux) dans le parc du presbytère ont été abattus et ont laissé place à un tronc pour la réalisation d'une table et un tronc pour une sculpture d'un écureuil.

**c. Commission scolaire et culturelle**

Une réunion sur l'aménagement de la cour d'école du Patou a lieu le jeudi 25 mai à 18h15 avec la présence du CAUE.

La prochaine commission est proposée via Framadate

**d. Commission communication**

La prochaine commission est prévue le 1<sup>er</sup> juin à 18h.

**e. Commission Festivité et lien social**

Bilan positif du repas des seniors malgré un spectacle décevant. Il faudra prévoir un animateur plutôt qu'un spectacle pour la prochaine édition.

L'inter St Martiens prévue le 12 mai est reportée au 17 septembre 2023.

La fête de la musique est programmée le vendredi 23 juin.

La commission environnement sollicite la commission festivité pour la journée du 3 juin.

**Prochain conseil le vendredi 30 juin**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22h25

\*\*\*\*\*

**Le Maire,  
Laurent TAUPIN**



**Le secrétaire de séance,  
Isabelle GUILLOT**